



Appel à manifestation d'intérêt (AMI) spontanée pour l'occupation du domaine public (Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Distributeur automatique de pain – hameau de Brétigny

Date de remise des projets : 4 novembre 2026 à 12h00.

Interlocuteur : Commune de Prévessin-Moëns

Objet

La Ville de Prévessin-Moëns a été sollicitée pour l'occupation d'une partie du domaine public dont elle est propriétaire, en vue de la mise en place, puis de l'exploitation immédiate d'un distributeur automatique de pain.

Le présent document a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation de ce projet, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Caractéristiques du projet

La Ville de Prévessin-Moëns a été sollicitée pour l'installation d'un distributeur de pain sur le hameau de Brétigny. Ce quartier n'étant pas pourvu de boulangerie, et le projet recevant un accord positif de la part de l'association du Four de Brétigny, la ville a décidé de donner un avis favorable à une telle installation afin d'offrir un service de proximité aux habitants du hameau. Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public de la ville de Prévessin-Moëns, sur le trottoir à côté du Four.

Le projet sera réalisé et exploité par un opérateur unique. Le site d'exploitation de ces installations fera l'objet de légers travaux sur le Four de Brétigny (raccordement électrique) menés par la ville.

Modalités d'occupation du domaine public

Bien mis à disposition : parcelle avec raccordement électrique sur le trottoir situé à proximité de la partie Nord du Four.



coordonnées GPS 46.279504, 6.066886

Date de mise à disposition prévisionnelle : à définir avec le boulanger retenu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée comprise entre 3 et 5 ans, à convenir ensemble, de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle dont le montant est actuellement fixé à 40 € auquel s'ajoutera la refacturation de la consommation électrique du dispositif.

Les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'emplacement sera mis à disposition en l'état avec le branchement électrique adéquat. Son aménagement, si nécessaire, et son entretien seront à la charge de l'opérateur exploitant ces installations.

L'opérateur assurera la propreté de l'équipement et de ses abords immédiats ainsi que l'enlèvement de tout déchet résultant directement de son exploitation.

L'opérateur sera strictement responsable de toute remise en état en cas de vandalisme.

Le distributeur de pain devra être pourvu de pain même les jours de fermeture de l'établissement ou pendant les congés du boulanger.

Aucune publicité additionnelle ne sera faite sur le distributeur.

Modalités de manifestation d'intérêt

La candidature

La manifestation d'intérêt devra être adressée au plus tard le 4 novembre 2026 à 12h00. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Par courriel à l'adresse suivante : mairie@prevessin-moens.fr en précisant dans l'objet du mail : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Distributeur de pain Brétigny pour une occupation temporaire du domaine public »

Le dossier

Les demandes devront être accompagnées d'une présentation du projet envisagé :

- Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, activité, extrait du K-bis ...)
- Si déjà gestionnaire de distributeur(s) de pain, présentation des distributeurs, lieux, fonctionnement,
- Présentation de l'aménagement proposé :
 - dimensions hors tout de l'équipement ;
 - poids ;
 - emprise au sol ;
 - nécessité ou non d'une dalle/fondation ;
 - principe d'ancrage ;
 - plan d'implantation côté et insertion ;
 - possibilité d'utiliser la machine par une personne à mobilité réduite ;
 - aspect extérieur, couleurs et matériaux ;
 - puissance électrique nécessaire ;
 - consommation électrique annuelle estimative ;
 - fonctionnement en cas de coupure électrique ;
 - besoin en raccordement télécom ?
 - niveau sonore ;
 - éclairage de la machine et horaires ;

La fiche technique de l'équipement sera fournie et complétée en l'absence de l'ensemble des informations ci-dessus.

- Présentation du fonctionnement envisagé (offre proposée, modalités de réapprovisionnement) ; L'opérateur devra détailler les modalités d'organisation afin de pourvoir le distributeur de pain même les jours de fermeture de son établissement ou pendant ses congés.

- Présentation de l'offre proposée (diversité des produits, part de produits de produits bio, ...);
- Présentation financière du projet (plan de financement, budget prévisionnel pour l'investissement, dont la prise en compte de la redevance à verser à la Ville...);
- Attestation d'inscription au registre du commerce et répertoire des métiers ;
- Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

Le choix du candidat

Les projets présentés seront étudiés et un entretien pourra être organisé si nécessaire avec M. le Maire ou son représentant, des élus et agents municipaux.

La Ville sélectionnera l'offre qui permettra la meilleure distribution dans le respect des contraintes qui lui sont propres. Elle déterminera son choix sur les critères suivants :

- Capacité à fournir du pain 7j/7 et sur les jours et périodes de fermetures de la boulangerie ;
- Qualité et esthétique de l'équipement envisagé ;
- Qualité de l'offre proposée ;
- Exploitation d'une boulangerie existante.

Il est précisé que les éléments suivants sont susceptibles d'entraîner la résiliation de plein droit de l'autorisation :

- Absence de fourniture de pain de plus d'1 mois ;
- Besoin d'intérêt général ;
- Défaut de paiement de la redevance ;
- Non-respect des termes de l'autorisation accordée ou de la proposition initialement formulée par le boulanger.

Dès que la Ville de Prévessin-Moëns aura conventionnée avec un candidat, elle en informera les non-retenus.